CULTURE	
Patrimoine	53.33
Structures ressources en matière de patrimoine	

PROGRAMME
Musées

TYPOLOGIE DES CREDITS
AA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'enrichir la connaissance et la valorisation de tous les types de patrimoine présents sur le territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient les structures ressources qui interviennent sur des thématiques fortes du patrimoine matériel et immatériel régional.

Réparties sur l'ensemble des territoires, les structures ressources contribuent également au maillage de l'offre patrimoniale par une mise en réseau des acteurs associatifs et institutionnels, afin de révéler au plus grand nombre la diversité culturelle régionale.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Enrichir l'offre patrimoniale de la région Bourgogne-Franche-Comté autour de thématiques caractéristiques du patrimoine régional pour renforcer l'attractivité des territoires et leur appropriation par les habitants.

- Structurer les grandes thématiques patrimoniales en filières en vue d'optimiser les interventions des acteurs culturels et de favoriser une approche transversale conjointe (tourisme, aménagement du territoire, développement économique et social, environnement …).

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

Variable en fonction de l'importance de la structure, de la nature et de l'intérêt des actions menées chaque année.

FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- Pour les subventions de fonctionnement concernant des actions identifiées :
  - Avance de 50% à la notification de la subvention ou à la signature de la convention ;
  - Solde sur présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions réalisées et des justificatifs de dépenses (récapitulatif des factures acquittées), certifiés par la personne habilitée.

- Pour les subventions globales de fonctionnement :
    - Avance de 70% à la notification de la subvention ou à la signature de la convention ;
    - Solde sur présentation d'un rapport d'activités, du bilan et compte de résultat et le cas échéant du compte-rendu financier annexé à la convention, certifiés par la personne habilitée.

BENEFICIAIRES

- EPCC
- Associations
- Collectivités, structures intercommunales

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Région, les structures patrimoniales d'envergure régionale ayant pour mission la conservation et la valorisation des collections muséographiques, archivistiques et des œuvres d'art, dont les actions répondent aux critères suivants :

- Mise en œuvre de projets sur une thématique patrimoniale : recherche et documentation, gestion de bases de données, production et co-production d'actions de valorisation, expositions sur sites et itinérantes, outils de médiation innovants, supports pédagogiques notamment à destination des publics jeunes ;

- Animation d'un réseau de sites et d'acteurs autour d'une thématique : rôle de tête de réseau pour les autres structures concernées par le même thème, mise en œuvre de formations thématiques, coordination des intervenants, mutualisation des ressources et maillage des actions dans les territoires, méthodologies et référentiels communs ;

- Accompagnement de projets : rédaction de projets scientifiques et culturels, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils et recherche de partenariats, outils d'expertise de montage et d'évaluation des projets.

Ces structures doivent susciter l'adhésion d'un nombre significatif d'autres structures locales en les incitant à collaborer entre elles, avoir une représentativité et une portée régionale avérées.
Elles doivent bénéficier de plusieurs sources de financement, d'un environnement administratif adapté à leur projet et d'une situation financière stable.

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés avant le 15 février en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : https://www.bourgognefranchecomte.fr

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

---

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 18AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017